

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 20 juillet 2017.

## RÉSOLUTION

2017-157

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – DÉMOLITION DE LA PISCINE ET DU BÂTIMENT ANNEXÉ SITUÉS SUR LE LOT 5 084 144, CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines, ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** dès la conception des plans préliminaires de ce projet, le lot 5 084 144, cadastre du Québec, situé au 199, route 132 Ouest, a été identifié pour recevoir des aménagements connexes à la nouvelle promenade, dont la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place de la piscine existante et de son bâtiment annexé;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 084 144 appartient au gouvernement du Québec sous la gestion du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 juillet 2017, le ministère a autorisé la Ville, par écrit, à effectuer les travaux requis dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'appel d'offres présentement en cours pour l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux prévus au lot 2 de la mise en œuvre du projet, le lot 5 084 144 est identifié comme principal accès au chantier de démolition d'ouvrages existants, de rechargement de la plage et de mise en place d'enrochement;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, les travaux de démolition de la piscine et de son bâtiment annexé doivent être effectués dans les meilleurs délais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit recourir à des entrepreneurs généraux pour la réalisation de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux seront assumés à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016 dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique et de la part des différents intervenants concernés des paliers gouvernementaux fédéral et provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général de la Ville, M. Félix Caron, suggère d'inviter les entrepreneurs généraux suivants :

- Excavation Bernard & Gene Cahill inc.
- Excavation Nicolas et Fils 2007
- Ivan & Garry McKoy inc;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission autorise le directeur général de la Ville, M. Félix Caron, à demander des soumissions aux entrepreneurs généraux suivants :

- Excavation Bernard & Gene Cahill inc.
- Excavation Nicolas et Fils 2007
- Ivan & Garry McKoy inc.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lanaie, notaire